



JORF n°0302 du 28 décembre 2008 page 20350
texte n° 27

ARRETE

Arrêté du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SJSF0830473A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code du sport, notamment ses [articles L. 212-1, R. 212-1, D. 212-20, A. 212-1, A. 212-17 et suivants](#) ;
Vu l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
Vu l'arrêté du 1er juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 modifiant les dispositions réglementaires du code du sport ;
Sur proposition du directeur des sports,
Arrête :

Article 1

Le II de l'annexe III de l'arrêté du 24 février 2003 susvisé est supprimé.

Article 2

Après l'annexe IV du même arrêté, il est inséré une annexe V ainsi rédigée :

"A N N E X E V

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

1. Dispenses

Sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation définies en annexe III :

- les titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le ministère des sports ;
- les titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) ;
- les titulaires de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport ;
- les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

Sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies en annexe IV les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs".

2. Equivalences

Les titulaires du certificat de qualification professionnelle "animateur de loisirs sportifs" obtiennent de droit les unités capitalisables (UC) 2 et 5 définies en annexe II. "

► **Annexe**

Article 3

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 18 décembre 2008.